

RD Congo – Code minier révisé, nouvelle gouvernance nationale et COVID-19 : Quels impacts sur les droits humains des communautés locales ?



Compte rendu du webinaire du 23/09/2020

La 45^{ème} session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies s'est intéressée notamment à la situation des droits humains en République démocratique du Congo (RDC). À cette occasion, 5 organisations de la société civile européenne ont organisé un webinaire visant à sensibiliser les États sur les conséquences de la mise en œuvre défailante du Code minier réformé sur les droits humains en RDC.

■ Introduction par la modératrice Diane Crittin, chargée de programmes RD Congo et Burkina Faso, Action de Carême

La discussion que nous allons avoir aujourd'hui concerne le Code minier promulgué en 2018 en République démocratique du Congo, et plus spécifiquement les défis qu'il reste à relever pour sa complète application. L'éruption de la COVID-19 en RDC depuis mars 2020, et plus encore les mesures mises en place pour en prévenir la propagation, seront également discutées car elles ont un impact conséquent non seulement sur la vie et sur les droits humains des communautés locales minières, mais également sur la mise en œuvre de ce Code minier révisé.

Nous discutons aujourd'hui dans le cadre d'un événement organisé en parallèle de la 45^{ème} session du Conseil des droits de l'homme. Cet événement est organisé par 5 organisations actives notamment

dans la protection et la défense des droits humains, et dans le plaidoyer en faveur de ceux-ci. Il s'agit de :

- ▶ **Franciscans International**, une organisation internationale non gouvernementale active dans le plaidoyer pour les droits humains auprès des Nations unies ;
- ▶ **Dominicans for Justice and Peace**, une organisation confessionnelle, non gouvernementale, sans but lucratif, représentant l'ordre des Dominicains auprès des Nations unies, qui vise notamment à promouvoir et défendre les droits humains ainsi qu'à rendre justice aux personnes dont les droits ont été violés ;
- ▶ La **Commission Justice et Paix**, une ONG belge qui conscientise et interpelle les citoyens, les acteurs éducatifs et les responsables politiques sur les questions de conflits, de démocratie et d'environnement ;
- ▶ **EurAc, le Réseau européen pour l'Afrique centrale**, qui rassemble 36 organisations européennes de la société civile et mène un travail de plaidoyer en faveur d'un engagement fort, cohérent et durable de la part de l'Union européenne et de ses États membres en RD Congo, mais aussi au Burundi et au Rwanda.
- ▶ **Action de Carême**, l'œuvre d'entraide des catholiques de Suisse, active dans près de 14 pays au travers de partenariats avec des organisations locales.

En 2018, un nouveau Code minier a été promulgué en RDC. Il remplace le Code minier précédent de 2002, qui pendant 15 ans a fait la part belle aux investisseurs étrangers et qui a probablement contribué à l'essor de l'industrie minière au Congo. Malheureusement, la profusion de cuivre, de cobalt, de coltan, d'or ou de diamants ne bénéficie pas forcément à la population locale.

Avec le nouveau Code minier de 2018, approuvé sous la présidence de Joseph Kabila, le niveau d'imposition des sociétés exploitant des « minéraux stratégiques », tel que le cobalt, a fortement augmenté. D'autres mesures contraignantes pour les sociétés minières ont été imposées. En comparaison avec le Code précédent, on peut estimer que le nouveau Code minier devrait apporter différentes améliorations en faveur de la population congolaise et en particulier des communautés directement concernées par les mines.

Au cours de ce webinaire, nous allons tout d'abord chercher à avoir un aperçu de la situation actuelle des droits humains en lien avec l'exploitation minière dans différentes régions de l'Est de la RDC. Nous examinerons également l'impact que la COVID-19 a eu sur ces conditions de vie. Pour en parler, nous aurons le plaisir d'accueillir M. Emmanuel Umpula, Sœur Célestine Sumanende, ainsi que M. Gilbert Dhego.

Ensuite, nous nous arrêterons plus spécifiquement sur le contenu du Code minier et sur les lacunes, voire les contradictions de ce Code, malgré les avancées qu'il a représenté pour les populations locales, lors de sa promulgation. Nous pourrions compter sur l'expertise de M. Fabien Mayani pour nous en parler.

Finalement, nous examinerons la dimension internationale de la question minière congolaise, au travers de l'intervention de M. Abdoul Aziz Thioye et du Bureau conjoint des Nations unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH). En effet, en RDC, la question minière est l'un des vecteurs de la bonne gouvernance politique du pays. Il faut savoir aussi que selon différentes estimations l'exploitation minière, qu'elle soit industrielle ou artisanale, constitue plus d'un tiers des recettes publiques

congolaises. Il s'agit donc d'un élément central à considérer en termes de bonne gouvernance.

Pour commencer, nous avons le plaisir d'accueillir M. Emmanuel Umpula, directeur général de l'organisation African Resources Watch (Afresource) basée à Lubumbashi. Afresource a été créé en 2013 et intervient dans le secteur des ressources naturelles notamment les mines et les hydrocarbures. Depuis sa création, l'organisation a accompagné les communautés vivant autour des entreprises minières dans les provinces du Lualaba et Haut-Katanga où l'on exploite le cuivre-cobalt, un minerai désormais stratégique pour la RDC et pour les pays importateurs.

■ Emmanuel Umpula Nkumba, directeur exécutif de Afresource

La RDC a révisé le Code minier en mars 2018 après un constat amer selon lequel les minerais ne profitaient pas du tout aux communautés locales. Cette faiblesse a été l'une des 10 raisons qui ont poussé l'État congolais et tous les acteurs impliqués dans la question de l'exploitation minière à amener l'équilibre entre l'abondance des ressources naturelles et le niveau de la pauvreté au niveau local. En ce qui concerne le processus de la révision, c'était un processus participatif et inclusif.

Du côté de la société civile, nous pouvons saluer l'ouverture des parties prenantes, notamment le gouvernement congolais, mais aussi l'industrie minière dans la prise en compte des propositions de la société civile. Nous avons participé lors des discussions sur l'élaboration du Code minier mais aussi lors de la révision du règlement. **La société civile a joué un rôle très important, parfois pour concilier les points de vue divergents entre l'industrie minière et le gouvernement congolais.**

Pour vous donner un aperçu, voici quelques points qui constituent l'ossature du Code minier et les points sur lesquels il y a eu des innovations dans le nouveau Code minier :

1. **Développement communautaire sur la responsabilité sociétale des entreprises :** l'intégration de la dotation minimale pour le développement communautaire, le cahier des charges et la redevance minière. Ce sont des innovations par rapport aux questions de développement.
2. Intégration d'une question liée à la **transparence et à la gouvernance** qui prend en compte les états financiers des entreprises, la procédure d'appel d'offre qui a été réaffirmée même si elle existait déjà, notamment sur les gisements miniers qui sont étudiés, la question de la propriété réelle qui est en vogue actuellement, la publication trimestrielle des revenus aussi. Pourquoi avoir intégré la question de la transparence et de la gouvernance ? C'est justement pour faciliter la participation citoyenne à la gestion des ressources naturelles car auparavant, c'était difficile pour eux d'avoir les informations.
3. **La gestion du domaine minier et de l'artisanat minier.**
4. **La gestion des titres miniers et la participation des Congolais.** Quand vous regardez le Code minier aujourd'hui, on a donné une place aux citoyens congolais mais on verra après quels sont les problèmes par rapport à cela.
5. **La notion de la sous-traitance** qui était ignorée mais qui a été intégrée. Aujourd'hui il y a une institution qui s'occupe de la sous-traitance et même une loi sur la question de la sous-traitance. C'est très important lorsqu'on parle de l'industrie minière, si l'on veut créer la valeur ajoutée, si l'on veut contribuer à l'économie locale.
6. **La notion de l'industrialisation du secteur minier.**

7. **Le régime fiscal.** L'État congolais a augmenté certains paiements et il y a eu beaucoup de débats sur cette question.

Quelle application du Code minier ? Jusque-là, son application rencontre plusieurs difficultés :

- ▶ La baisse de cours des métaux qui n'a pas facilité les choses sur le terrain, notamment le prix du cobalt qui a chuté de manière drastique ;
- ▶ L'insuffisance de la vulgarisation du nouveau Code minier. La société civile l'a fait, mais on aurait souhaité que cela soit fait encore davantage car on a constaté sur le terrain que les décideurs ou les services de l'état qui sont censés mettre en œuvre le Code minier ont des difficultés ;
- ▶ Le non-respect de l'application des dispositions du Code minier. Il y a un problème d'application de la loi et cela peut expliquer pourquoi on est en retard avec la mise en œuvre de certaines dispositions ;
- ▶ Pour ce qui est du développement communautaire, on peut noter avec satisfaction, même s'il y a encore des faiblesses, qu'il y a des communautés locales qui reçoivent de l'argent de la redevance ;

En ce qui concerne la **COVID-19**, celle-ci a frappé la RDC. Plusieurs mesures ont été prises par l'État en mars, mais je vais citer les principales, notamment la déclaration faite par le président de la République sur l'état d'urgence sanitaire décrété le 24 mars 2020, mais aussi la mise en place des mesures barrière au niveau des provinces. Cela était pour faire face à la COVID-19 et les entreprises à leur tour devaient aussi s'adapter et réagir par rapport à ces dispositions.

■ Soeur Célestine Sumanende OP, cheffe de travaux à l'UniUélé et membre de la Commission dominicaine sur les ressources naturelles

Notre équipe a été sur le terrain et a pu récolter des données par rapport aux droits humains dans le secteur minier. Nous signalons que dans notre province il n'y a pas que des exploitants artisanaux. En effet, il y a l'entreprise Marigold Mine qui exploite de manière industrielle, ainsi que des exploitants semi-industriels.

- ▶ Il y a les exploitants artisanaux qui se sont regroupés en coopérative agréée par l'État congolais, mais d'autres qui ne sont pas regroupés en coopérative ;
- ▶ Nous avons constaté aussi sur le terrain que les exploitants semi-industriels ont des carrés miniers, tandis que les exploitants artisanaux regroupés en coopérative ont des ZEA.¹ Les exploitants artisanaux non regroupés en coopérative travaillent en ordre dispersé ;
- ▶ Nous avons pu remarquer que dans certaines ZEA, des enfants et des femmes enceintes travaillent et ceci dans des conditions très difficiles. Surtout les enfants ne travaillent pas pour leur compte, mais pour celui des autres. Ils reçoivent les miettes des autres, et parfois ils aident leurs familles ;
- ▶ Cela a engendré des tentatives de travailler de la part de ceux qui n'ont pas de zone

¹ Zones d'exploitation artisanale

d'exploitation, ni de carré minier, et qui veulent maintenant travailler sur le terrain des autres.

- ▶ Nous avons constaté l'utilisation de la rétrocession. L'argent de la rétrocession n'est pas bien spécifié dans le règlement et le Code minier, ce que fait que cela prête à confusion ; certains chefs et certains membres des ETD² pensent que cet argent leur appartient et qu'ils peuvent l'utiliser comme ils veulent ;
- ▶ Nous avons vu dans nos actions de vulgarisation du Code minier que beaucoup de ceux qui travaillent dans ce secteur ne connaissent pas les dispositions clés du règlement et du nouveau Code minier ;
- ▶ La société se sent en insécurité car elle dit avoir payé tous les frais à L'État congolais et doit donc jouir paisiblement de son carré minier. Malheureusement, ce n'est pas le cas. C'est pourquoi la société a fait appel au gouvernement provincial pour sécuriser son carré minier. Quand l'équipe du gouvernement provincial est allée sur le terrain pour s'imprégner de la situation, la population s'est soulevée, surtout ceux qui exploitent d'une manière artisanale et qui n'ont pas de ZEA. Ils cherchent ici et là comment travailler pour la survie. Cette couche de la population s'est soulevée pour dire que depuis qu'ils sont nés, ils ne vivent que de ça, c'est pourquoi il y a eu un accrochage entre ces artisans et la police qui était partie sur le terrain ;
- ▶ À chaque fois qu'il y a des revendications, on constate que la violence éclate entre le gouvernement et ces travailleurs artisanaux. Parfois, la violence ne se limite pas entre le gouvernement et les artisans, mais entre les artisans eux-mêmes car ils veulent se rendre justice par eux-mêmes ;
- ▶ Dans une zone d'exploitation, l'exploitant s'est rendu justice lui-même en fouettant un enfant de 15 ans que lui-même a utilisé comme vendeur dans sa boutique parce qu'il y a eu perte d'argent. Il a fouetté l'enfant jusqu'à ce qu'il en décède.

■ Gilbert Dhego, chargé de projets et assistant à la Coordination Justice et Paix au sein de Caritas du Diocèse de Goma

- ▶ À notre avis, la majeure difficulté de la mise en œuvre du Code minier révisé demeure l'ignorance. Il est vrai que « nul n'est censé ignorer la loi », mais il faut encore que cette loi soit portée à la connaissance des parties prenantes qui interviennent dans le secteur minier aussi bien au niveau industriel qu'artisanal.
- ▶ Le Code minier n'étant pas suffisamment vulgarisé, certaines parties prenantes dans ce secteur continuent à se comporter comme s'il n'y avait pas eu révision du Code. Il faut donc que celui-ci soit largement vulgarisé, ainsi que ses mesures d'application. L'État congolais est la principale instance responsable de la vulgarisation. La société civile essaie de s'y employer mais ses efforts restent limités étant donné que certaines organisations ne peuvent être circonscrites que dans leurs zones d'intervention.
- ▶ Nous appelons à la grande vulgarisation et à ce que l'État congolais donne les moyens pour que la vulgarisation du Code soit opérative et pour que cet instrument juridique puisse

² Entités territoriales décentralisées

permettre que le secteur minier soit un moteur de développement pour le peuple congolais.

- ▶ Il n'est pas normal que la société civile essaie d'outiller les différentes structures de l'État, comme la police des mines, certains bureaux. Parfois, ils n'ont même pas un exemplaire du Code, ce sont des organisations de la société civile qui essaient de se débrouiller pour les outiller.
- ▶ À cause de cette ignorance, même des personnes non éligibles pour les activités minières s'y adonnent et cela est en violation du nouveau Code.
- ▶ Il faut encore largement revenir sur les redevances, les différents types de taxation qui doivent être portées clairement à la connaissance des sociétés, des coopératives, etc.
- ▶ Les coopératives qui doivent signer le cahier des charges avec les communautés pour participer au développement dans le milieu où elles sont établies, n'ont pas de moyens et par conséquent, elles ne sont pas capables de signer le cahier des charges alors que la loi le recommande.
- ▶ COVID-19 au Nord-Kivu : à l'issue de l'état d'urgence décrété, au niveau national, mais aussi au niveau provincial, tout mouvement dans la ville de Goma a été isolé. En effet, il ne devait pas y avoir des mouvements entre la ville et les territoires, ce qui a littéralement paralysé le secteur minier artisanal. La situation était déjà paralysée par la fermeture des ports, des frontières, etc. Les opérateurs économiques qui allaient à Walikale et qui préfinançaient même certaines activités artisanales à travers les coopératives, se sont vus bloqués et cela a eu un impact énorme sur les activités artisanales. C'étaient des opérateurs économiques qui amenaient des marchandises, ils vendaient des marchandises à Walikale et puis l'argent reçu servait à acheter des minerais. Avec cette fermeture, ces activités se sont arrêtées net et cela a eu un coût énorme sur la vie des creuseurs artisanaux et la vie de la population qui dépend essentiellement de ces activités minières.

■ Fabien Mayani, chargé de programme gouvernance des industries extractives du centre Carter et chargé de programme plaidoyer à Cordaid en RDC

Constats de terrain :

- ▶ Application limitée des dispositions relatives aux droits humains et au développement local ;
- ▶ Peu d'intérêt accordé aux questions des droits humains ;
- ▶ Pauvreté toujours visible dans les zones minières en dépit du fait que le Code minier avait aussi pour vocation de régler ce problème.

Pourquoi cette situation ?

- ▶ Problème légaux et réglementaires : il y a certaines contradictions entre la loi révisée et ses mesures d'application ;
- ▶ Le cadre réglementaire est ambigu et inachevé pour certaines questions ;
- ▶ Faible gouvernance : peu de contrôle du secteur minier par l'État, notamment en ce qui concerne les droits humains, peu de culture du respect des droits humains par les entreprises

minières. Les entreprises profitent de la faiblesse de gouvernance pour ne pas faire respecter les droits humains des communautés locales. Des entreprises continuent à expulser les gens alors que le Code minier révisé a mis en place toute une directive sur la procédure, sur comment déplacer une population et surtout comment la réinstaller. Depuis que le Code est là, les communautés continuent à être expulsées sans respect de cette réglementation.

Pistes de solutions :

- ▶ Il faudrait que le gouvernement arrive à adopter toutes les mesures d'application restantes ;
- ▶ Vulgariser le Code minier révisé sur les questions des droits humains ;
- ▶ Le gouvernement doit mettre en place les comités locaux chargés de protection des droits humains et développement ;
- ▶ Assurer la surveillance effective de l'application du Code minier et de la gestion des fonds et opportunités dédiés au développement local. Il n'y a pas de contrôle sur le terrain et les pratiques sur le terrain posent problème.

En juin 2020, Cordaid a publié un rapport d'évaluation des 2 ans du Code minier révisé qui donne un inventaire plus pratique sur les problématiques qui se posent pour l'application de celui-ci.

■ Abdoul Aziz Thioye, directeur du Bureau conjoint des Nations unies en RDC

- ▶ Depuis 2013, le Conseil des droits de l'homme, dans le cadre de l'Agenda 10, porte des résolutions en ce qui concerne l'assistance technique à la RDC. Cette résolution nous engage, elle guide et définit de la même manière que la résolution du Conseil de sécurité guide l'action de la MONUSCO, ainsi que l'action du Bureau dans le pays ;
- ▶ Parmi les éléments d'analyse de la situation, on a retrouvé des aspects liés aux causes du conflit et les conséquences et des causes qui tiennent beaucoup à l'exploitation illégale des ressources. Nous avons pu voir que s'il y a eu des améliorations sur la situation depuis 2018, on est revenus à des tendances d'avant 2015, à savoir des violations des droits humains liées au conflit, notamment dans les provinces de l'Est où l'on a des exploitations des minerais, du charbon, du bois et d'autres matières premières qui sont stratégiques ;
- ▶ On a vu que les viols dans les zones très proches des carrés miniers, notamment au Sud-Kivu et en Ituri, continuent d'avoir lieu. Dans la mise à jour que nous avons publiée en juin, nous avons précisé de façon claire que le conflit semble suivre la présence des hommes où une exploitation artisanale de l'or avait été identifiée ;
- ▶ Un lien évident existe aujourd'hui en RDC entre l'exploitation des ressources naturelles et la situation des droits humains, la paix et la sécurité ;
- ▶ La gouvernance du secteur minier reste un des secteurs clés et l'une des clés de la solution du problème qui existe en RDC, notamment en sachant le rôle que l'exploitation minière joue dans la provocation et la multiplication des conflits qui peuvent être générés par les groupes armés mais aussi par des conflits intercommunautaires ;
- ▶ Les résolutions guident nos actions dans le cadre de la coopération technique. Nous soutenons les efforts du gouvernement et des institutions nationales, de la société civile à

réellement travailler à la promotion et la protection des droits humains, et pas seulement sur les aspects civils et politiques mais aussi les droits socio-économiques, pour avoir une approche globale ;

- ▶ La pauvreté est un facteur de détérioration de la situation des droits humains en RDC. Pour atteindre un niveau de stabilisation et une paix durable, il faut améliorer la mise en œuvre des droits économiques et sociaux et cela passe par l'amélioration de l'éducation, de la santé, l'accès à l'eau, etc.
- ▶ Il y a beaucoup de travail à faire pour disposer d'un budget sensible aux droits humains, un budget tourné vers le développement économique et social du pays ;
- ▶ Le niveau de contribution du secteur minier, qui est infime, montre la nécessité d'améliorer la gouvernance du secteur minier et plus généralement la gouvernance des ressources qui peut permettre à la RDC de réduire la pauvreté ;
- ▶ Concrètement, depuis 2019, nous avons pris l'engagement de travailler pour la promotion des principes directeurs sur les activités des entreprises multinationales et les droits humains ;
- ▶ On souhaite avoir des communautés beaucoup plus sensibilisées, de manière à ce qu'elles puissent contribuer aux évaluations et rapports réalisés par les entreprises. Il est également très important que la société civile réalise des rapports alternatifs qui peuvent montrer que quelquefois, les rapports produits par ces entreprises et envoyés ensuite à New York ne correspondent pas du tout à la réalité du terrain ;
- ▶ Il est important pour nous de travailler à la promotion et la diffusion des Principes directeurs sur la responsabilité des entreprises multinationales mais aussi les principes volontaires auxquels la RDC a adhéré récemment, de manière à pouvoir créer ce qui est recommandé par les Principes, créer un forum qui puisse permettre de mettre autour de la table ces entreprises multinationales, les institutions nationales mais aussi la société civile en vue de permettre un espace de dialogue ;
- ▶ La politique de « *due diligence* » voulue en matière de droits humains aux Nations unies fait aujourd'hui l'objet d'une extension. Il y a eu une réflexion sur comment véritablement l'étendre à des aspects qui concernent l'exploitation illégale des ressources naturelles ;
- ▶ Il y a tout le travail normatif et la coopération technique que nous avons avec la RDC pour améliorer davantage l'environnement normatif, la législation nationale, mais aussi amener les autres pays à respecter les engagements ratifiés par la RDC.

■ Réaction d'Henri MUHIYA, secrétaire exécutif CERN/CENCO

- ▶ Malgré tout ce qui a été dit, on a évoqué la notion d'espoir. Le processus a permis d'avoir quelques résultats et une certaine prise de conscience.
- ▶ Les autres orateurs-rices ont parlé du développement local, mais j'aurais voulu qu'ils et elles évoquent aussi la question environnementale parce que cela en fait aussi partie.
- ▶ Il faut peut-être faire une différence entre les obligations qu'il y a dans le Code minier sur le développement local côté industriel et côté artisanal. On s'est rendu compte que sur les

minerais qui sont en vue - le cuivre, cobalt, cassitérite, le diamant, si vous prenez toutes ces filières - il y a toujours l'exploitation artisanale. On a même vu que pour le diamant, la cassitérite, le coltan, la production artisanale dépasse la production industrielle, mais les obligations ne sont pas les mêmes. Surtout que si vous allez du côté du cuivre et du cobalt, on peut encore comprendre que les entreprises qui sont installées en RDC payent la redevance minière, doivent signer les cahiers des charges, ce que vous ne retrouvez pas au niveau de l'artisanat minier.

- ▶ Il faut réfléchir au fait que les utilisateurs finaux sont en dehors du pays et pour eux il n'y a aucune responsabilité sur le développement local.
- ▶ Concernant les mécanismes de traçabilité : pour les 3T³, on peut se dire que cela pèse plus sur les artisanaux et même sur la population. Pour l'or, c'est encore plus difficile, on ne sait pas encore comment tracer l'or qui est transportable facilement. Maintenant, il y a d'autres initiatives sur le cobalt. On doit y aller ou on doit favoriser les mécanismes qui sont dans la loi pour éviter qu'on ait encore un embargo de fait.
- ▶ Tout cela se passe dans un cadre général de la gouvernance générale du pays et de la pauvreté. Côté gouvernance, on a une décentralisation qui n'est pas achevée. Au niveau de la pauvreté générale, une question peut se poser : si on a les zones minières qui peuvent profiter de la redevance, quid des autres ? S'ajoute à cela le fait que la COVID-19 a impacté négativement le montant disponible du budget qui a été voté initialement à 11 milliards.
- ▶ Si l'on exige les mécanismes de traçabilité du côté des minerais, est-ce qu'on peut tracer aussi les armes qui ne sont pas fabriquées en RDC et les flux financiers qui ne sont pas menés dans les banques de la RDC ? Il y a matière à réflexion.
- ▶ Alors qu'on a fêté la Journée mondiale de la paix, des gens ont posé la question à la MONUSCO : « Est-ce que la paix qu'ils ont voulu apporter en RDC, ils l'ont apportée à combien de pourcents ? »
- ▶ Il faudrait bien voir du côté de la démocratie, on a eu l'alternance, le président a montré sa volonté, mais il y a aussi la question de la gouvernance, ainsi que la question de l'impunité et de la responsabilité aux niveaux national, régional et international. Pourquoi le D^r Mukwege est-il menacé de mort alors qu'il parle du Rapport Mapping ?

■ Réaction de M. AMZATI NEMA WALIUZI, 1^{er} Conseiller de la coopérative minière des creuseurs artisanaux de BISIE (COCABI).

- ▶ Nous avons un grand regret de voir que beaucoup de gens ont parlé de la traçabilité et des droits humains mais nous, les creuseurs, nous sommes vraiment marginalisés et nos droits sont bafoués, piétinés en permanence par les entreprises minières. C'est pourquoi nous pensons qu'il y a deux poids, deux mesures à la loi, parce que si c'étaient les artisanaux qui faisaient cela, on suspendrait directement leurs minerais en disant « minerais de sang ».

³ Etain, tantale et tungstène

- ▶ Je parle indirectement de la société Alphamin qui exploite à Bisié le terrain qui est en conflit avec les artisans. En 2017, nous avons été manipulés. Nous avons été chassés de Bisié et nos droits ont été gravement violés. La société a même utilisé les militaires pour piller nos biens et nous sommes en train de réclamer ces biens en justice pour qu'on puisse se faire rembourser, mais jusque-là sans suite. Nous regrettons cette situation.

■ Questions et réponses

1. Quelle est la pertinence de la législation européenne concernant la traçabilité des minerais et la liste des pays inclus ?

- ▶ Le Règlement européen est un document important. Sa valeur ajoutée est que tous les importateurs basés au sein de l'Union européenne seront obligés de fournir la traçabilité de leurs importations, aussi pour la RDC. Le règlement concerne les 3TG⁴ et constitue un outil supplémentaire important.
- ▶ La RDC fait partie des pays concernés par ce règlement.
- ▶ Le Règlement européen ne se limite qu'à l'importation vers l'espace européen. Or, les minerais qui quittent la RDC vont aussi à Dubaï et en Chine. Il serait intéressant d'étendre le règlement aux pays de transit.
- ▶ Il y a surtout des fonderies asiatiques en RDC ou dans les pays limitrophes, une préoccupation exprimée par la société civile.
- ▶ Comment faire en sorte que ce règlement soit plus complet ?

2. La contribution du secteur minier au budget de l'État aura-t-elle un impact dans le contexte lié à la COVID-19 ?

- ▶ Il n'y avait pas de marchés... Cela nous permet de voir que pour les budgets en 2019, on n'a pas atteint 3 milliards. Maintenant, on ne voit pas quels sont les indicateurs.
- ▶ Les prix des métaux sont bas et dès lors on ne va atteindre les 11 milliards qui étaient prévus au budget.

3. Quelles sont les conditions de travail pour les sites semi-industriels ?

- ▶ Nous voyons des gens qui cherchent des minerais dans l'eau, ce ne sont pas des conditions favorables pour que ça puisse être un modèle. D'autres utilisent un concasseur mais il n'y pas des mesures prises pour la protection de ceux qui travaillent dans ces conditions. Les services attirés d'assistance devraient pouvoir se pencher sur la question. C'est un peu risqué et peut-être qu'ailleurs ils ont eu des moyens pour mieux faire par rapport aux artisans.

4. Que pensez-vous d'un futur instrument législatif onusien ?

- ▶ Il serait bénéfique pour la gouvernance du secteur minier en RDC. Il permettrait l'élaboration de rapports d'experts et permettrait de remonter la chaîne d'approvisionnement, ainsi que d'aller à Dubaï et vérifier. Il faut dépasser les principes directeurs pour avoir un instrument conventionnel. Cela mérite un grand plaidoyer et il est

⁴ Etain, tungstène, tantale et or

important que la société civile en RDC puisse joindre sa voix au plaidoyer.

5. Y a-t-il un manque de volonté quant au respect du nouveau Code minier ?

- ▶ La loi est dure mais c'est la loi. Il y a bien des gens qui veulent la contourner mais quand elle dit que certaines personnes sont inéligibles pour le secteur minier, il faut leur enlever un droit auto-attribué. Certaines personnes profitent du manque de suivi rigoureux.